

Histoire administrative du ministère de la culture et de la communication 1959-2012

Michèle Dardy-Cretin



Comité d'histoire
du ministère de la culture

 La
documentation
Française 

HISTOIRE ADMINISTRATIVE
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
1959-2012

© Collection du Comité d'histoire du ministère de la culture et de la communication, Paris, 2012.
Selon l'usage, les opinions exprimées par les auteurs n'engagent qu'eux-mêmes et ne représentent pas l'opinion du Comité d'histoire. Le Comité a, en effet, pour mission générale de rassembler et publier – pour les mettre à la disposition des chercheurs de disciplines diverses – des matériaux encore dispersés et provisoires (ou même des témoignages), le plus rapidement possible sans attendre nécessairement qu'ils soient cimentés dans des œuvres définitivement construites.

ISBN 978-2-11-145766-9

La société Transfaire a conçu et réalisé la mise en page.

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou les reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou ayant cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

HISTOIRE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION 1959-2012

Les services
de l'administration centrale

Michèle Dardy-Cretin

Travaux et documents n° 30



Comité d'histoire
du ministère de la culture

OUVRAGES PUBLIÉS DANS LA MÊME COLLECTION

- Jalons pour l'histoire des politiques culturelles locales* (Travaux et documents n° 1), édité par P. Poirrier, S. Rab, S. Reneau, L. Vadelorge, La Documentation française, 1995, 300 p., 15,24 € [épuisé].
- Points de repère : les sources d'information sur le ministère de la Culture à l'usage des étudiants et des jeunes chercheurs* (Travaux et documents n° 2), 1996, 70 p.
- L'invention de la politique culturelle* (Travaux et documents n° 3), par Philippe Urfalino, La Documentation française, 1996, 364 p., 18,29 € [épuisé], réédition Hachette Littératures, coll n° 25, 2004, 427 p.
- Institutions et politiques culturelles locales : éléments pour une recherche sociohistorique* (Travaux et documents n° 4), par Vincent Dubois, La Documentation française, 1996, 72 p.
- La naissance des politiques culturelles et les rencontres d'Avignon sous la présidence de Jean Vilar (1964-1970)* (Travaux et documents n° 6), présenté par P. Poirrier, La Documentation française, 1997, 574 p., 21,34 €
- Le bonheur d'entreprendre. Les administrateurs de la France d'outre-mer et la création du ministère des Affaires culturelles* (Travaux et documents n° 7), par Marie-Ange Rauch, La Documentation française, 1998, 200 p., 15,24 € [épuisé].
- Politiques locales et enjeux culturels, les clochers d'une querelle, XIX^e-XX^e siècles* (Travaux et documents n° 8), sous la direction de Vincent Dubois avec la collaboration de Philippe Poirrier, La Documentation française, 1998, 456 p., 21,34 €
- Bibliographie de l'histoire des politiques culturelles, France XIX^e-XX^e siècles* (Travaux et documents n° 9), par Philippe Poirrier, La Documentation française, 1999, 224 p., 14,48 € [épuisé].
- Maurice Fleuret : une politique démocratique de la musique* (Travaux et documents n° 10), par Anne Veitl et Noémi Duchemin, La Documentation française, 2000, 472 p., 22,56 €
- Affaires culturelles et territoires* (Travaux et documents n° 11), sous la direction de Philippe Poirrier et de Jean-Pierre Rioux, La Documentation française, 2001, 336 p., 20 €
- L'implantation du ministère de la Culture en région* (Travaux et documents n° 12), par Jean-Luc Bodiguel, La Documentation française, 2001, 336 p., 19,82 €
- Les collectivités locales et la culture. Les formes de l'institutionnalisation, XIX^e-XX^e siècles* (Travaux et documents n° 13), sous la direction de Philippe Poirrier avec la collaboration de Vincent Dubois, La Documentation française, 2002, 432 p., 21 €
- Histoire administrative du ministère de la Culture, 1959-2002* (Travaux et documents n° 14), par Bernard Beaulieu et Michèle Dardy, La Documentation française, 2002, 208 p., 12 € [épuisé].
- Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel* (Travaux et documents n° 15), par Xavier Laurent, La Documentation française, 2003, 380 p., 30 €
-

-
- Pour une histoire des politiques du patrimoine* (Travaux et documents n° 16) édité par Philippe Poirrier et Loïc Vadelorge, La Documentation française, 2003, 620 p., 22 € [épuisé].
- Malraux ministre, au jour le jour. Souvenirs d'André Holleaux* (Travaux et documents n° 17), La Documentation française, 2004, 187 p., 23 €
- Les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture. Histoire administrative* (Travaux et documents n° 18), par Dominique Jamet, sous la direction de Jean Fosseyeux et Christian Pattyn, La Documentation française, 2004, 350 p., 22 €
- Jeanne Laurent, une fondatrice du service public pour la culture, 1946-1952* (Travaux et documents n° 19), par Marion Denizot, La Documentation française, 2005, 287 p., 26 €
- L'action culturelle dans les villes nouvelles* (Travaux et documents n° 20), sous la direction de Loïc Vadelorge, La Documentation française, 2005, 302 p., 21 €
- La politique culturelle en débat. Anthologie, 1955-2005* (Travaux et documents n° 21), textes réunis et présentés par Geneviève Gentil et Philippe Poirrier, La Documentation française, 2006, 212 p., 15 €
- Michel Guy, Secrétaire d'État à la culture, 1974-1976. Un innovateur méconnu* (Travaux et documents n° 22), par Michèle Dardy-Cretin, La Documentation française, 2007, 319 p., 22 €
- Les métropoles régionales et la culture, 1945-2000* (Travaux et documents n° 23), par Françoise Taliano-des Garets, La Documentation française, 2007, 300 p., 22 €
- André Malraux et l'architecture* (Travaux et documents n° 24), sous la direction de Dominique Hervier, Éd. Le Moniteur, 2008, 295 p., 30 €
- Quand les monuments construisaient la nation* (Travaux et documents n° 25), par Arlette Auduc, La Documentation française, 2008, 640 p., 30 €
- Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales (1959-2009)* (Travaux et documents n° 26), sous la direction de Philippe Poirrier et René Rizzardo, La Documentation française, 2009, 528 p., 30 €
- Cinquante ans après : culture, politique et politiques culturelles* (Travaux et documents n° 27), sous la direction d'Élie Barnavi et Maryvonne de Saint Pulgent, La Documentation française, 2010, 286 p. 24 €
- Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde, 1945-2011* (Travaux et documents n° 28), sous la direction de Philippe Poirrier, La Documentation française, 2011, 485 p. 28 €
- Le fil de l'esprit. Augustin Girard, un parcours entre recherche et action* (Travaux et documents n° 29), La Documentation française, 2011, 336 p. 18 €
-

La liste complète des ouvrages publiés par le Comité d'histoire est consultable sur le site du Comité :

<http://www.culture.fr/culture/comite-histoire.htm>

Sommaire

Avant-propos	11
Introduction	13
 Missions, attributions et organisation du ministère	
Situation au 1 ^{er} janvier 2012	19
Historique 1959-2012	22
Sélection d’organigrammes	35
 Ministres, secrétaires d’État et cabinets	
Le ministre	47
Ministres et secrétaires d’État depuis 1959	51
Le cabinet	57
Directeurs de cabinet depuis 1959	61
 Les services directement rattachés au ministre	
L’Inspection générale des affaires culturelles	65
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	65
Historique	68
Chefs de l’inspection	69
Le département de l’information et de la communication	70
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	70
Historique	72
Chefs du département	73

Délégation générale à la langue française et aux langues de France	74
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	74
Historique	75
Délégués généraux	77
Les conseils, missions et comités	78
La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques	78
Le Comité d'histoire	79
La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	81
Le conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	82
Le comité du patrimoine culturel	83
Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle	84
Les services de l'administration centrale	
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	87
Historique	91
Le secrétariat général	93
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	93
Historique	97
Secrétaires généraux	97
L'ancienne direction de l'administration générale	98
Directeurs	104
Historique des politiques transversales	105
Action culturelle	105
Formation et éducation artistique	113
Action internationale	121
Action territoriale	124
Études et Recherche	131
La direction générale des patrimoines	135
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	135
L'ancienne direction de l'architecture	139
Directeurs	143
L'ancienne direction du patrimoine	143
Directeurs	148
L'ancienne direction de l'architecture et du patrimoine	148
Directeurs	151

L'ancienne direction des archives de France	152
Directeurs	154
L'ancienne direction des musées de France	155
Directeurs	160
La direction générale de la création artistique	161
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	161
L'ancienne direction du théâtre et des spectacles	165
Directeurs	169
L'ancienne direction de la musique et de la danse	170
Directeurs	176
L'ancienne direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles	177
Directeurs	180
L'ancienne délégation aux arts plastiques	181
Délégués	187
La direction générale des médias et des industries culturelles	188
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	188
L'ancienne direction du développement des médias	190
Directeurs	193
L'ancienne direction du livre et de la lecture	194
Directeurs	197
Le Centre national du cinéma et de l'image animée	198
Missions et organisation au 1 ^{er} janvier 2012	198
Historique	202
Directeurs	210
Postface	211
 Annexes	
1. L'administration des affaires culturelles avant 1959	223
2. L'architecture et le patrimoine 1792-1959	225
3. Les archives de France 1794-1959	228
4. La direction générale des arts et des lettres : 1945-1969	230
5. Les services à compétence nationale	235
6. Les établissements publics	239

AVANT-PROPOS

LE Comité d'histoire du ministère de la culture a entre autres missions celle de mettre à disposition de tous ceux qui s'intéressent à la naissance et au développement des politiques culturelles publiques des outils de référence régulièrement mis à jour.

Répondant à une forte demande interne et externe (émanant aussi bien des services du ministère en charge de la formation des nouveaux agents que des chercheurs désireux de réfléchir sur l'évolution des administrations), le Comité d'histoire a décidé la mise à jour de la brochure n° 14 de sa collection « Travaux et documents » consacrée à l'histoire administrative des directions centrales, brochure publiée en 2002.

L'objectif de cet ouvrage est de présenter, sous la forme d'un manuel aussi bref que possible, de consultation rapide et commode, l'état actuel et l'évolution historique des principaux services qui composent ce que l'on a coutume d'appeler « l'administration centrale ».

Il ne traite donc ni de la situation et l'histoire des services déconcentrés¹ ni de celle des établissements publics².

L'organisation générale de la brochure, éditée en 2002, a été conservée, à savoir :

- la présentation générale des missions et de l'organisation du ministère ;
- la description de son niveau politique (ministre et cabinet) ;
- l'organisation de son niveau proprement administratif.

1. Sur ce sujet, le Comité d'histoire a publié en 2001 un premier ouvrage rédigé par Jean-Luc Bodiguel, directeur de recherche au CNRS, avec le concours de Michèle Dardy-Cretin, *l'Implantation du ministère de la culture en région*, Paris, La Documentation française, 2001.

2. Le Comité d'histoire du ministère leur a consacré un ouvrage à part entière, coordonné par Dominique Jamet, *les Établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture. Histoire administrative*, Paris, La Documentation française, 2004.

Est également maintenu l'ordre de présentation de chacune des entités administratives : pour chacune d'elles sont d'abord décrites ses missions et son organisation actuelles telles qu'elles ont été définies par les décrets et arrêtés du 11 novembre 2009, puis est retracée son évolution entre 1959 et 2011. La liste nominative des responsables de chaque service central clôt cet historique.

Tout en conservant l'architecture d'ensemble de la précédente brochure, on y trouvera cependant quelques modifications.

C'est ainsi qu'ont été distingués au sein des services d'administration centrale, d'une part les services placés directement auprès du ministre et d'autre part les quatre grandes entités qui constituent désormais les services centraux du ministère auxquels il faut ajouter le centre national de la cinématographie et de l'image animée en ce qu'il remplit en partie le rôle d'une administration centrale.

En outre, conformément aux choix de classement opérés par la mission des archives du ministère, il nous a paru opportun de présenter l'évolution administrative des principales politiques transversales conduites par le ministère.

L'ensemble des textes officiels disponibles au centre de documentation juridique du ministère et à la mission des archives ont constitué les sources principales de ce recueil ; que soient remerciés ici les responsables de ces services pour leur accueil, leur aide, leurs conseils.

Notre reconnaissance va également à Jérôme Bouet, Françoise Mosser et Patrick Farçat, pour toutes les remarques qu'ils ont bien voulu nous communiquer et également à Alice Duquesne, vacataire au Comité d'histoire pour la collaboration étroite qu'elle a bien voulu nous apporter dans le contrôle des références juridiques.

Michèle DARDY-CRETIN

INTRODUCTION

L'*administration française a toujours fait l'objet de transformations régulières.* Créations, refontes, disparitions, fusions, redéploiements, redistributions de compétences, changements de dénomination, passage d'une autorité à une autre, sont le lot quasi permanent de tous les ministères, même des plus anciens et des plus stables apparemment.

Le ministère de la culture n'a pas échappé à cette loi. Créé en 1959, c'est au sein de l'État une administration relativement jeune même si son noyau d'origine a été constitué de services parfois très anciens. En cinquante ans d'existence, ce portefeuille ministériel a changé vingt fois de titulaire ; deux ministres totalisant à eux seuls vingt années d'exercice – André Malraux et Jack Lang –, on constate que la durée moyenne des mandats des dix-huit autres ministres ne fut jamais très longue.

Ce ministère a changé aussi plusieurs fois d'intitulé, mais a vu seulement cinq fois ses missions générales redéfinies ; ses attributions ont été à maintes reprises rétrécies puis élargies, sans parler des oscillations de son niveau dans la hiérarchie gouvernementale.

On peut s'étonner de cette instabilité, et parfois même la déplorer comme ceux qui y voient un symptôme de fragilité propre à l'administration française ou un facteur défavorable à la conduite d'une politique cohérente. Mais on peut aussi y voir un cas exemplaire de cette faculté d'adaptation que doit montrer toute structure administrative soucieuse de prendre en compte l'évolution de son environnement politique, social ou, *a fortiori*, culturel et de rechercher en permanence l'organisation la plus adéquate pour la réalisation de ses missions.

Les nombreuses transformations de ce ministère ont eu des causes multiples

Certaines évolutions furent le résultat d'impulsions données de l'intérieur par un ministre ou une forte personnalité administrative ;

d'autres mutations furent davantage « subies » par le ministère sous la pression d'injonctions extérieures à lui.

Il est frappant, par exemple, de constater que, dépositaire d'une mission traditionnelle de l'État – le soutien aux beaux-arts – le ministère nouvellement créé en 1959 afficha d'emblée, de lui-même, une ambition plus vaste : celle de dépasser l'objectif de la simple protection patrimoniale et de l'encouragement des arts pour incarner une « véritable mission culturelle de la collectivité », selon les termes utilisés par Antoine Bernard, le dernier directeur de cabinet d'André Malraux.

C'est ainsi que cette administration fragile et disparate, constituée à l'origine de quelques services détachés d'autres ministères, s'est imposée peu à peu au sein de l'État et vis-à-vis de ses partenaires territoriaux. Elle a développé et précisé ses champs d'intervention, implanté ses représentants dans vingt-six régions, fait reconnaître ses compétences dans des domaines nouveaux et obtenu presque continûment le renforcement de sa fonction régalienne et de ses moyens humains et financiers. Ce qui n'empêche pas que, parallèlement à l'extension de son ambition, le bien-fondé de ses interventions, voire son existence même ont fait et font l'objet de débats récurrents.

Mais les transformations majeures dans son organisation ont eu lieu sous la pression de facteurs externes, en particulier des réformes successives de l'organisation de la République ; ainsi ce ministère traditionnellement jacobin a dû peu à peu déléguer, non sans réticence, certaines de ses compétences aux collectivités territoriales ; la tutelle des bibliothèques centrales de prêt et des services départementaux des archives fut transférée en 1982 aux conseils généraux et en 2007¹ les services de l'inventaire ont été transférés aux conseils régionaux.

Le ministère a dû également accélérer le développement de ses services en régions afin de s'adapter aux nouvelles règles fixées par l'État en matière de décentralisation ou de déconcentration (délé-

1. Décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007.

gation de pouvoirs élargie donnée aux préfets de région pour la mise en œuvre des politiques nationales).

De la sorte, en cinquante ans d'histoire, certains aspects du paysage administratif du ministère ont évolué fortement.

Après avoir connu une croissance continue jusqu'en 2002², le nombre de services d'administration centrale a, entre 2002 et 2009, faiblement décliné. À partir de 2010 ce nombre a été ramené à quatre grandes structures.

Le nombre des établissements publics en revanche n'a cessé de croître. Ils étaient treize en 1959³, en 2003 on en dénombrait 43 ; ils sont près de 80 aujourd'hui. Le remaniement de ces structures et de leur tutelle est permanent.

Par la variété des missions qu'ils assument (enseignement supérieur, conservation et animation du patrimoine, création et diffusion de spectacles d'excellence par exemple) et par leur poids budgétaire (40 % environ des crédits totaux alloués au ministère) ainsi que par le nombre de leurs emplois (plus de 45 % des effectifs du ministère), ces établissements publics constituent le mode d'intervention majeur de l'administration culturelle française ; mais la multiplicité de ces opérateurs pose le problème des conditions d'efficacité de la tutelle que le ministère se doit d'assurer à leur égard. Il n'est pas certain que l'obligation faite à tous les établissements publics de signer des « contrats de performance⁴ » avec leur administration de tutelle règle entièrement ce problème.

Des services déconcentrés se sont implantés progressivement sur tout le territoire au niveau régional ou, pour l'architecture, au niveau départemental. En 1959, on ne dénombre que quelques conservateurs régionaux des bâtiments de France et quelques architectes des bâti-

2. En 1959, le ministère comptait quatre services d'administration centrale ; vingt ans après, dix-neuf et on en recensait encore treize en 2002.

3. Certains parfois de fondation ancienne les doyens ayant été créés sous la révolution et le benjamin en 1956.

4. Un contrat de performance, d'une durée de 3 ans, est élaboré conjointement par un opérateur et le ministère ; il définit les missions et obligations de l'opérateur et précise les indicateurs retenus pour le suivi des crédits budgétaires.

ments de France, ainsi que des directeurs départementaux des archives et des directeurs des antiquités. Aujourd'hui vingt-six directeurs régionaux, représentant l'ensemble des secteurs du ministère⁵ auprès des préfets de région, regroupent sous leur autorité plus d'agents que l'ensemble des services d'administration centrale. Dans la nouvelle organisation de l'administration territoriale dans les régions, instituée en 2009⁶, les directions régionales des affaires culturelles sont maintenues et deviennent l'une des huit directions régionales.

À partir du décret du 9 mai 1997, de nombreux « services extérieurs » sont transformés en « *services à compétence nationale* ».

Mais un tournant capital est pris à partir du 1^{er} août 2001 avec le vote de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF⁷) – loi qui modifie les nomenclatures comptables des administrations et leur fixe des objectifs afin de faciliter le contrôle parlementaire sur le processus budgétaire et amorcer également la modernisation de l'État. Cette loi en effet conduit le ministère à adopter une approche plus transversale de ses missions et un mode de fonctionnement plus collégial.

Traditionnellement organisé en fonction des disciplines artistiques ou des secteurs patrimoniaux (arts plastiques, musique, archives...) le ministère se doit désormais de présenter son action par grands programmes : le programme « Patrimoines » (programme 175), le programme « Création » (programme 131), le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (programme 224). Dotés de marges de manœuvre nouvelles, les responsables de programme sont tenus désormais de s'engager sur des objectifs mesurés par des indicateurs de performance en fonction desquels sont évalués leurs résultats.

5. Depuis 2010 les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine sont devenus les « unités territoriales » de la DRAC placés sous l'autorité directe du directeur régional (voir décret 2010-663 du 8 juin 2010).

6. Décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de directions de l'administration territoriale de l'État.

7. Votée le 1^{er} août 2001, cette loi devait voir sa mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2006.

Dans la prolongation de la LOLF, en lançant en 2007 la révision générale des politiques publiques (RGPP), le Gouvernement a relancé de façon vigoureuse la réforme des administrations centrales en renforçant encore l'approche transversale voulue par la LOLF et en en tirant les conséquences quant à l'organisation de ces services.

C'est ainsi qu'au cours de la séance du deuxième conseil de modernisation des politiques publiques, le 4 avril 2008, il a été décidé de regrouper au sein du ministère de la culture et de la communication les anciennes directions et délégations en trois grandes directions générales⁸ et de renforcer un secrétariat général en charge désormais non seulement des fonctions supports de ce ministère mais aussi des politiques transversales (action territoriale, action internationale, recherche, innovation culturelle...) gérées précédemment par une myriade de services ou délégations aux contours fluctuants.

Ce mouvement d'accordéon redonne au ministère actuel une physionomie proche de celle du ministère Malraux⁹ mais avec des découpages différents par grand programme et naturellement des effectifs décuplés.

Ce tout nouveau schéma d'organisation entré en vigueur le 13 janvier 2010 justifiait d'autant plus la refonte complète de l'ouvrage de Michèle Dardy-Cretin, destiné à éclairer l'organisation actuelle tout en rappelant son histoire.

Maryvonne DE SAINT PULGENT
présidente
du Comité d'histoire

8. Auxquelles il faut ajouter le Centre national du cinéma et de l'image animée qui assure, pour partie, le rôle d'une administration centrale.

9. Voir plus loin l'organigramme de 1960.

Missions, attributions et organisation

Situation en 2012

LES missions dévolues actuellement au ministre de la culture et de la communication sont précisées dans les cinq articles du décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 :

« Il a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Il prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France.

Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine des médias. Il veille notamment au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle. Il participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action extérieure de la France dans le domaine des médias.

Il encourage la diffusion de programmes éducatifs et culturels par les sociétés nationales de programme et les autres entreprises de communication audiovisuelle.

Il participe, en liaison avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

Il est responsable de la politique de l'architecture. Il assure, à la demande du Premier ministre, la coordination des travaux de construction ou de rénovation relatifs aux grandes opérations d'architecture et d'urbanisme de l'État. À ce titre, il est notamment chargé, en liaison avec les ministres intéressés, d'assurer la cohérence des programmes et la maîtrise des coûts, de préparer les décisions budgétaires et de veiller à l'avancement des opérations.

Il est, en outre, associé à la préparation des décisions relatives au montant global et à la répartition des aides apportées par l'État aux grandes opérations d'architecture et d'urbanisme des collectivités territoriales.

Il participe, avec les autres ministres intéressés, à la définition et à la mise en œuvre des mesures relatives aux fondations à objet culturel et au mécénat. »

Les services dont dispose actuellement le ministre pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées sont énumérés dans l'article premier du décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009. Au terme de ce décret, l'administration centrale du ministère comprend désormais, outre l'Inspection générale des affaires culturelles, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et celui chargé de la terminologie, la délégation générale à la langue française et aux langues de France, le département de l'information et de la communication et le bureau du cabinet, directement rattachés au ministre, un secrétariat général et trois directions générales :

- la direction générale des patrimoines ;
- la direction générale de la création artistique ;
- la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le décret du 25 novembre 2010 n° 2010-1454 précise en outre dans son article 6 que le ministre « exerce la tutelle » sur le centre national du cinéma et de l'image animée en tant que celui-ci exerce les prérogatives prévues à l'article L111-3 du code du cinéma et de l'image animée ; le ministre a aussi autorité sur l'inspection de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle régie par le décret du 31 octobre 2002.

Par l'intermédiaire des préfets des circonscriptions territoriales concernées, le ministre a également autorité sur les services déconcentrés (directions régionales des affaires culturelles [DRAC¹]), et il exerce sa tutelle sur les établissements publics nationaux que leurs missions placent dans le champ de ses attributions².

Enfin, par l'intermédiaire de ses directions, et plus particulièrement de leurs corps d'inspection, le ministère exerce un contrôle scientifique, technique et pédagogique sur un certain nombre d'institutions décentralisées relevant de l'autorité des collectivités territoriales.

1. Qui ont depuis le décret du 8 juin 2010 autorité sur les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP, ex-SDAP).

2. Ce sont les directions qui exercent cette tutelle pour le compte du ministre et par délégation.

Historique (1959-2012)

LES *missions générales* du ministre sont généralement consignées dans l'article premier de son « décret d'attributions ». En plus de cinquante ans, leur définition n'a connu que quelques variantes significatives³.

En revanche, depuis la création du ministère, ses *attributions* ont connu d'assez nombreuses fluctuations même si les principaux champs d'intervention rassemblés dès 1959 lors de la création du ministère sont demeurés en permanence dans ses compétences⁴. Ces changements de périmètre ne correspondent pas nécessairement à un projet ni à une vision politique bien définis ; ils reflètent plus souvent les exigences de répartition des portefeuilles lors d'arbitrages rendus au sein des nouveaux gouvernements⁵.

Missions et attributions

1959

C'est en 1959 que le général de Gaulle décide de créer un ministère autonome chargé non plus seulement de gérer une politique des « beaux-arts » mais d'assumer le « rôle, à la fois déterminant et

3. Il est à noter cependant que dans le décret d'attribution de 1959 comme dans celui de 1982, les missions sont assignées au **ministère** et non pas au **ministre**.

4. À une exception près : le secteur de l'architecture a relevé pendant dix-sept ans (1978-1994) de l'autorité d'un autre ministère, celui de l'environnement et du cadre de vie entre 1978 et 1981 puis du ministère chargé de l'équipement entre 1981 et 1994.

5. En revanche, lorsqu'intervient en 1974, à la faveur de la nomination de Michel Guy comme secrétaire d'État, un changement de dénomination très remarqué, celui des « affaires culturelles » en « culture », cette modification entraîne un débat non encore réglé ; certains y voient une pure volonté de simplification sémantique qui touche d'ailleurs au même moment d'autres ministères (l'éducation et la défense perdent alors leur qualificatif de « nationale » par exemple) ; d'autres y décèlent une voie ouverte à des dérives d'interprétation, ou trop large ou trop floue, de ce champ de compétence.

limité, qui revient à l'État dans la nouvelle mission culturelle de la collectivité⁶ ».

Cette création est confiée à André Malraux qui, de juillet 1959 à juin 1969 – au sein de tous les gouvernements nommés par le général de Gaulle – sera « *ministre d'État, chargé des affaires culturelles* », premier dans l'ordre protocolaire des membres des gouvernements considérés.

Les décisions initiales sont prises entre février et juillet 1959⁷. Le décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un ministre d'État, transfère « *à monsieur André Malraux, ministre d'État* » un certain nombre d'attributions « *précédemment dévolues au ministre de l'éducation nationale* », d'une part (art. 1^{er}-1) et « *au ministre de l'industrie et du commerce* », d'autre part (art. 2).

Puis André Malraux est nommé « *ministre d'État, chargé des affaires culturelles* » par décret du 22 juillet 1959 relatif à la composition du gouvernement ; deux jours plus tard (décret n° 59-889 du 24 juillet 1959), les missions du ministère des affaires culturelles sont précisées ainsi :

« Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent » (art. 1^{er}).

En juillet 1969 a lieu le transfert au ministère des affaires culturelles des compétences relatives à l'attribution des visas d'exploitation et d'exportation des films jusqu'alors confiées au ministre de l'information.

6. Antoine Bernard, *le Ministère des affaires culturelles et la mission culturelle de la collectivité*, 1968, rééd. par le Département des études et de la prospective, Paris, La Documentation française, 1989, p. 28.

7. Sur ce point, voir, entre autres, Geneviève Poujol, « Aperçus sur la structuration politique et administrative du nouveau ministère des affaires culturelles », dans *les Affaires culturelles au temps d'André Malraux 1959-1969*, Paris, La Documentation française, 1996.

1959

1969